

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE DE DESMEDT bv

Article 1 - Définitions

1.1. Par « Desmedt » renvoie « , il faut entendre ci-après à Desmedt bv dont le siège social est situé Cesar van Kerckhovenstraat 110, Fountain Business Park blvd, 6, à 2880 Bornem, et qui est enregistré à dans la CBCE sous le numéro 0405.891.946 et ayant pour avec l'adresse e-mail générale : info@desmedt.be.

1.2. « Donneur d'ordre » renvoie Par "client", on entend ci-après à la personne physique ou morale ayant qui a chargé Desmedt de fabriquer des marchandises, d'exécuter des travaux, de vendre des produits ou de fournir certains services et dont les coordonnées figurent au recto du présent document.

Article 2 - Généralités

2.1. Les présentes conditions générales s'appliquent à tous les devis, les offres, devis, bons de travail, contrats et livraisons de Desmedt. Le client donneur d'ordre confirme avoir lu et accepté les présentes conditions générales. En acceptant les l'acceptation des présentes conditions générales, implique également que le client donneur d'ordre renonce également à se prévaloir de ses propres conditions générales et/ou particulières qui seraient en contradiction avec les présentes conditions et qui seraient donc inopérantes et ignorées dans la mesure où , dans l'accord négocié entre les parties, il a été convenu dans l'accord négocié entre les parties de ne pas les appliquer.

2.2. Les accords divergents ne seront contraignants qu'à condition d'être e s'ils ont été expressément convenus par écrit entre les parties.

2.3. Desmedt ne conclura des contracte qu'avec des personnes physiques ou morales qui utilisent les produits ou services proposés exclusivement dans le cadre de leurs activités professionnelles. Le client donneur d'ordre confirme que sa commande et/ou sa mission s'inscrit dans le cadre de son activité professionnelle.

Article 3 - Offres

3.1. Les offres de Desmedt sont toujours sans engagement et sous réserve sont soumises à de l'acceptation écrite de la commande par Desmedt et d'un stock suffisant.

La simple remise d'un devis, d'une estimation, d'un pré-calcul ou d'une communication similaire, portant ou non la mention « offre », ne pourra être considérée comme une offre et n'obligera donc pas Desmedt à conclure un contrat avec le clientdonneur d'ordre.

En d'autres termes, le contrat entre Desmedt et le client donneur d'ordre ne prendra effet qu'après l'acceptation de la commande par Desmedt.

3.2. Le prix de l'offre s'applique uniquement à la commande mentionnée dans l'offre et pour la durée qui y est indiquée. En l'absence d'indication d'une Si aucune durée n'est indiquée, l'offre esera valable pendant une période de cinq jours ouvrables après envoi/expédition.

3.3. Les offres et devis sont confidentiels et ne peuvent être communiqués à des tiers qu'avec l'accord écrit de Desmedt.

3.4. Desmedt esert en droit de facturer des frais un coût administratifs forfaitaires de 100 € pour la préparation d'offres qui ne donnent débouchant pas sur lieu à une commande.

Article 4 - Devis

4.1. Tous les prix indiqués s'entendent toujours hors TVA et autres taxes et droits imposés par les autorités gouvernement.

4.2. Le prix proposé indiqué par Desmedt ne s'applique qu'aux marchandises et/ou prestations conformes aux quantités et aux spécifications (techniques) indiquées dans l'offre.

4.3. Le prix d'une offre doit toujours être considéré comme un total. Les prix indiqués dans l'offre s'appliquent uniquement au total de tous les biens et/ou prestations indiqués dans l'offre. Il n'y a pas d'obligation de contracter ou de livrer une partie de la totalité des biens et/ou des prestations au montant indiqué pour cette partie dans l'offre pour cette partie ou à une partie proportionnelle du prix indiqué pour l'ensemble.

4.4. Desmedt ne peut être tenue 'est pas responsable des éventuels erreurs d'impression ou de frappe et/ou des erreurs manifestes ou des erreurs de calcul dans ses offres. Tous les devis, offres spécifications et informations sont sans engagement et à titre indicatifs.

Article 5 - Modification des prix

5.1. Desmedt aura le droit d'augmenter le prix convenu si une ou plusieurs des circonstances suivantes se produisent après la conclusion du contrat : une augmentation du coût des matières premières, de l'énergie ou des services nécessaires à l'exécution du contrat, une augmentation des frais d'envoi transport, des salaires, des cotisations charges patronales, des assurances sociales, des coûts liés à d'autres conditions de travail, l'introduction de nouvelles taxes et/ou l'augmentation de taxes existantes sur les matières premières, l'énergie ou les matières résiduelles, une modification significative du taux de change des devises ou, en général, des circonstances comparables à l'un des points précédents.

5.2. Le client donneur d'ordre doit livrer fournir les fichiers et documents nécessaires à l'exécution de la commande dans des formats de fichiers courants et lisibles, ou dans les formats de fichiers décrits dans le devis. Des fichiers de données ou des documents peu clairs ou non conventionnels ou leur transfert par des supports de données défectueux, qui généreront pour DESMEDT plus de travail de ou de coûts pour rendre la commande prête à l'impression que ce qui est habituel ou raisonnablement prévisible, donneront droit à une augmentation du prix convenu. Les difficultés de mise en œuvre extraordinaires ou raisonnablement imprévisibles résultant de la nature des matériaux et produits à mettre en œuvre constitueront également un motif de majoration du prix convenu.

5.3. Desmedt eserat également en droit d'augmenter le prix convenu si le client donneur d'ordre apporte des modifications aux quantités et/ou aux spécifications (techniques) initialement convenues, y compris des corrections d'auteur ou des instructions modifiées après réception des dessins d'exécution, des modèles et d'es épreuves de composition, d'impression et autres. Desmedt coopéera apporera sa collaboration à ces modifications dans ldes limites raisonnables, pour autant que si le contenu de la prestation à fournir qu'il doit exécuter ne s'écarte pas substantiellement outre mesure de la prestation initialement convenue.

Article 6 - Commande et annulation

6.1. Les commandes doivent sont toujours être passées par écrit par la personne habilitée à engager le mandantdonneur d'ordre.

6.2. Le client donneur d'ordre n'a le droit de résilier le contrat qu'avant et donc avant que Desmedt n'ait commencé l'exécution matérielle du contrat, moyennant le paiement d'une indemnité forfaitaire correspondant à de 10 % du prix indiqué sur la commande, sans préjudice du droit de Desmedt de prouver un dommage supérieur. Ces dommages comprennent entre autres les pertes subies par Desmedt, le manque à gagner et les frais déjà engagés par Desmedt en vue de l'exécution matérielle (par exemple, les heures déjà travaillées/prises, la capacité de production réservée, ...).

Le même régime d'indemnisation s'appliquera au profit du client donneur d'ordre si Desmedt annule unilatéralement une commande/affectation. Plus aucune résiliation du contrat ne sera possible dDès que Desmedt se sera 'est procuré les matériaux de production pour la commande et/ou que le traitement matériel de la commande aura commencé, la résiliation du contrat n'est plus possible. Si le client donneur d'ordre annule malgré tout de même une commande/miission à ce moment-là, outre l'indemnisation des travaux déjà effectués et des matériaux déjà achetés, Desmedt eserta en droit, outre l'indemnisation des travaux déjà effectués et des matériaux déjà achetés, de réclamer 50 % du montant de l'offre/du devis cahier des charges à titre d'indemnisation forfaitaire, sans préjudice du droit de réclamer une indemnisation supérieure en cas de preuve d'un préjudice plus important réellement subi. Le même régime d'indemnisation s'applique au profit du donneur d'ordre client si Desmedt annule unilatéralement une commande/affectation/mission.

Article 7 - Éla preuve d'impression

7.1. À la demande du clientdonneur d'ordre, Desmedt fournirait une

épreuve simple, par exemple une impression laser ou un PDF. Tout épreuve soignée, par exemple en couleurs réelles et/ou sur papier d'édition, sera facturée en sus au clientdonneur d'ordre.

7.2. Le client donneur d'ordre eserat tenu d'examiner soigneusement les épreuves reçues de Desmedt pour y déclarer les erreurs et les défauts (de contenu et visuels) et de les renvoyer corrigées ou approuvées à Desmedt au plus tard dans les 5 jours ouvrables. En l'absence de toute Si aucune réponse réaction n'est reçue dans les 5 jours ouvrables, l'es épreuves seront considérées comme approuvées.

7.3. L'approbation des épreuves par le client donneur d'ordre constitue vaudra comme une reconnaissance inconditionnelle de la bonne exécution par Desmedt du travail précédant les épreuves.

7.4. Desmedt ne pourra être tenue 'est pas responsable des écarts, erreurs et défauts qui sont passés inaperçus dans les épreuves approuvées ou corrigées par le clientdonneur d'ordre.

7.5. Chaque épreuve produite à la demande du client donneur d'ordre sera facturée en sus du prix convenu, sauf s'il a été expressément convenu expressément que les coûts de ces épreuves sont inclus compris dans le prix.

Article 8 - Corrections

8.1. Le client donneur d'ordre doit communiquer ses observations remarques et corrections à Desmedt de manière claire, par écrit et sans délai, au moins avant la remise du « bon à tirer ». Desmedt ne peut pourra être tenue responsable de la non-exécution ou de la mauvaise exécution des corrections communiquées oralement, ou des corrections qui ont été communiquées de manière incorrecte, partielle et/ou tardive. Desmedt se devrait de corriger les fautes d'impression ou de césure oppure de mots indiquées par le clientdonneur d'ordre, mais n'e sera pas responsable des erreurs linguistiques, grammaticales ou orthographiques. Le client donneur d'ordre en eserat le seul responsable, ce qu'il accepte expressément et inconditionnellement.

8.2. Les Les modifications de à la commande initiale, de quelque nature qu'elles soient, seront facturées en sus au client donneur d'ordre et prolongeront le délai d'exécution du temps nécessaire à la mise en œuvre de ces modifications. Cela s'applique vaut également pour les aux temps d'arrêt des machines en attendant le « bon à tirer ».

8.3. Desmedt eserta en droit de facturer au client les travaux de pré-press et autres travaux supplémentaires en régie au donneur d'ordre sur la base du coût majoré si le matériel fourni par celui-ci le client ne correspond pas aux spécifications techniques données ou si des modifications supplémentaires sont demandées.

Article 9 - Bon à tirerpour l'impression

9.1. L'envoi par le client donneur d'ordre d'un bon à tirer daté et signé déchargera Desmedt de toute responsabilité pour les erreurs ou omissions détectées constatées pendant ou après l'impression, sauf en cas de dol ou de négligence grave. L'article 18.5 régitelle l'étendue de la responsabilité. Le « bon à tirer » restera la propriété de Desmedt et servira de preuve en cas de litige/contestation.

9.2. Si, à la demande du clientdonneur d'ordre, le « bon à tirer » est remis dans les locaux de Desmedt, cette dernière sera en droit de facturer au client chaque heure de retard imputable au clientdonneur d'ordre à ce dernier. Le délai commencera dans ce cas onc à courir à partir de l'heure convenue entre les parties. Chaque heure commencée eserat considérée comme une heure complète.

Article 10 - Écarts et tolérancesDérogations

10.1. Pour les matières premières traitées transformées par Desmedt, le client donneur d'ordre acceptera les tolérances imposées par les fabricants de ces matières.

10.2. Une marge de tolérance de 10 % en plus ou en moins du nombre d'exemplaires commandés esera appliquée, ce qui signifie que Desmedt peut pourra livrer et facturer 10 % (avec un minimum de 1.000mille exemplaires) den plus ou den moins que le nombre d'exemplaires commandés. Les exemplaires en moins ou en plus seront réglés au prix unitaire indiqué dans la commande.

10.3. Les différences divergences entre l'ouvrage livré, d'une part, et le projet original, le dessin, la copie, ou le modèle où , respectivement l'ail preuve, d'autre part, ne pourront peuvent constituer un motif de rejet, de remise, de dissolution du contrat ou de réduction du prix ou d'indemnisation compensation, si elles n'ont aucune influence ou seulement une influence limitée sur la valeur d'usage de l'ouvrage.

10.4. Toutes les commandes seront doivent être exécutées avec les matières premières normalement disponibles. Les eXigences particulières spéciales telles que la résistance à la lumière de l'encre, l'adaptation équation aux denrées alimentaires, etc. doivent être indiquées par le client donneur d'ordre au plus tard au moment lors de la demande de prix. Si elles sont connues communiquées a posteriori, cela peut pourra donner lieu à une révision du prix ou éventuellement à la résiliation du contrat avec indemnisation par le client donneur d'ordre de tous les travaux déjà effectués et des matériaux déjà achetés et versement de 50 % du montant du devis/de l'offre u cahier des charges à titre d'indemnité forfaitaire, sans préjudice du droit de réclamer une indemnité plus élevée en cas de preuve d'un préjudice plus important réellement subi.

10.5. La parfaite conformité des couleurs à reproduire, ainsi que la parfaite immuabilité des encres et la parfaite immuabilité de l'encre, g et du repérage ne seront jamais garanties par Desmedt, qui n'a que des engagements obligations de moyens.

10.6. Les différences déviations inhérentes à la nature des travaux à réaliser seront expressément acceptées expressément par le clientdonneur d'ordre.

10.7. Le nombre d'étiquettes par rouleau ou le diamètre du rouleau indiqués sur l'offre ne sont que des maximums indicatifs. Si le client donneur d'ordre commande un certain nombre donné d'étiquettes, Desmedt aura le droit de les répartir sur un nombre de rouleaux qu'elle déterminera.

Article 11 - Livraison

11.1. La livraison a lieu dans les locaux de Desmedt, Ssauf accord contraire, la livraison se fera dans les locaux de Desmedt. L'emballage et le transport sont à la charge du clientdonneur d'ordre. Le risque d'endommagement ou de destruction des marchandises pendant le transport eserat supporté par le clientdonneur d'ordre, le transport comprenant également l'envoi de fichiers numériques et/ou de données par via Internet.

11.2. Si les parties conviennent que les marchandises doivent être livrées à un autre endroit, cela se ferait aux frais, risques et responsabilités du clientdonneur d'ordre.

11.3. La réception des la marchandisemarchandises de Desmedt par le transporteur/client donneur d'ordre ferait foi de l'acceptation de tous les défauts visibles, sauf excepté si le contraire ressort de la letre de voiture ou l'accusé de réception montre le contraire/req. Desmedt n'e pourra être st pas tenu d'effectuer des livraisons partielles de livrer dles produits manufacturés en pièces détachées.

11.4. Le client donneur d'ordre eserat tenu d'apporter son entière collaboration a pleine coopération à la livraison. Le client donneur d'ordre se mettra en défaut s'il ne retire pas les marchandises à livrer à après la première demande de Desmedt ou, en cas de si la livraison à son adresse a été convenue, s'il refuse d'accepter les marchandises à livrer. Desmedt sera en droit de facturer au client les frais qui en découlent au donneur d'ordre.

11.5. Desmedt n'e sera st pas responsable de l'entreposage des marchandises à livrer. Si le stockage il y a malgré tout néanmoins lieu, il se ferait exclusivement aux frais et aux risques du clientdonneur d'ordre.

Article 12 - Délai de livraison

12.1. Les délais stipulés par écrit au moment de la commande commenceront à courir le jour ouvrable suivant la réception du « bon à tirer ». En cas de réimpression à l'identique ou de marchandises à fabriquer par Desmedt, les conditions délais commenceront à courir à partir de la confirmation de la commande.

12.2. Sauf stipulation disposition contraire, l'unes délais de livraison indiqués par Desmedt n'e seront qu'indicatifs et ne constitueront

qu'une obligation d'effort de la part de Desmedt. En cas de retard éventuel, les parties conviendront d'un nouveau terme/déai, sans aucune compensation ou indemnisation té pour le clientdonneur d'ordre. Les livraisons/remplacements effectués en retard sans faute et indépendants de la volonté de de la part de Desmedt n'affectent en rien la responsabilité de Desmedt. Cela ne pourra e'en aucun cas, cela ne peut constituer un motif pour réclamer une réduction de prix, une compensation indemnisation ou la dissolution du contrat aux frais de Desmedt. Afin de respecter au mieux les délais de livraison et de placement, Desmedt se réserve le droit à tout moment, en dérogation à l'offre/aux spécifications initiales, de proposer et de livrer/placer des produits qualitatifs équivalents d'une autre marque équivalente mais à des conditions identiques ou plus favorables pour le donneur d'ordre, pour le client, plus favorables. Les retards de livraison/exécution ne donneront pas droit à l'annulation.

Article 13 - Sécurité alimentaire

13.1. Le client donneur d'ordre s'engage à ne jamais appliquer les produits de Desmedt directement sur des denrées alimentaires et à éviter tout contact avec des denrées alimentaires.

13.2. Le clientdonneur d'ordre s'engage également à vérifier la conformité aux règles de sécurité alimentaire de tous les produits et emballages qu'il a commandés et traités auprès de Desmedt, s'ils sont susceptibles d'peuvent entrer en contact avec des denrées alimentaires.

13.3. En aucun cas, La responsabilité de Desmedt ne pourra en aucun cas être engagée par le clientdonneur d'ordre pour cause de en raison du non-respect des règles de sécurité alimentaire, de l'inaadaptation de ses produits à la transformation ou au conditionnement des denrées alimentaires, ou en cas de non-respect par le clientdonneur d'ordre de ses obligations au titre des articles 13.1 et 13.2. En outre, Le clientdonneur d'ordre préservera en outre garant Desmedt de contre toute réclamation éventuelle de tiers pour les raisons susmentionnées.

Article 14 - Paiement

14.1. Le clientdonneur d'ordre paiera le prix et les montants dus en vertu du contrat au comptant, sans pouvoir invoquer d'escompte, de compensation ou de sursis de paiement.

14.2. Desmedt envoie/ra chaque facture au clientdonneur d'ordre par e-mail message électronique à l'adresse électronique communiquée par le clientdonneur d'ordre. Desmedt esetra en droit de facturer des frais administratifs de 5 euros pour les factures à envoyer par courrier ordinaire.

14.3. A compter A partir de la date d'échéance, toute chaque facture impron payée portera de plein droit et sans mise en demeure deux intérêts de 12 % par an, chaque mois entamé commencé étant considéré comme un mois entier, et fera également l'objet d'ainsi qu'une majoration forfaitaire correspondant à de 10 % du montant dû à la date d'échéance, avec un minimum de 250 euros. Le clientdonneur d'ordre sera également tenu de payer intégralement tous les frais de recouvrement [extra]judiciaires.

14.4. En outre, En cas de retard de non-paiement tardif et injustifié, Desmedt eserta également en droit d'exiger le paiement immédiat de toutes les autres factures non encore échues et des montants en suspens, qu'ils soient déjà facturés ou non (y compris les produits déjà fabriqués mais non réclamés), et de ainsi que le droit de suspendre l'exécution des contrats en cours jusqu'à ce que le clientdonneur d'ordre ait payé tous les montants dus à Desmedt et sans que cela ne donne lieu à une quelconque indemnisation de la part de Desmedt pour tout dommage (par exemple en raison du retard) subi par le clientdonneur d'ordre. Si Desmedt subit elle-lui-même des dommages en raison d'une suspension, le clientdonneur d'ordre l'indemniserà. Desmedt déterminera quand les travaux peuvent pourrnt être repris après le paiement intégral.

14.5. Desmedt eserta à tout moment en droit de vérifier la solvabilité du clientdonneur d'ordre. En cas de Si cette solvabilité est insuffisante selon Desmedt, Desmedt peut pourra refuser d'exécuter une commande (même si cette commande avait été acceptée), à moins que le clientdonneur d'ordre ne paie d'avance le prix estimé de la commande.

14.6. Le clientdonneur d'ordre qui passera une commande en demandant de la facturer à un tiers en eserat personnellement responsable et sera tenue à son paiementobligé de la payer, même si Desmedt a marqué son accord pour accepté ce mode de facturation.

Article 15 - Plaintes

15.1. Sous peine de déchéance, le clientdonneur d'ordre devra adresser oit envoyer toute plainte ou protestation par courrier recommandé ou par e-mail avec accusé de réception à l'adresse e-mail générale de Desmedt dans les 8 jours suivant la réception de la première livraison des marchandises. Si le clientdonneur d'ordre n'accepte pas les marchandises, le délai de 8 jours commencera à courir à partir de la date de l'invitation à accepter les marchandises. À défaut, à partir de la date de facturation.

15.2. Si Desmedt ne reçoit pas de réclamation (correctement introduite) dans ce délai, cela aura pour effet que le clientdonneur d'ordre sera considéré avoir a accepté toutes les marchandises dans leur intégralité, y compris tous les vices cachés.

15.3. L'utilisation par le Si le clientdonneur d'ordre utilise d'une partie des marchandises livrées, que ce soit directement et/ou par l'intermédiaire d'un sous-traitant, supposera cela implique qu'il a accepté la totalité du transport.

15.4. Les défauts à d'une partie des marchandises livrées n'autoriseront pas le clientdonneur d'ordre à rejeter l'ensemble de la commande.

15.5. Le clientdonneur d'ordre ne peut pourra renvoyer la marchandise qu'après avoir reçu l'accord écrit de Desmedt et un numéro RMA de Desmedt. Le clientdonneur d'ordre devrait placer le numéro RMA susmentionné de manière clairement visible sur l'emballage retourné. Dans tous les cas, Les marchandises seront dans tous les cas renvoyées aux frais et aux risques du clientdonneur d'ordre. L'autorisation de retour de la marchandise esera toujours accordée sans avenu préjudiciable pour que Desmedt n'y trouve à redire.

Article 16 - Propriété

16.1. Le clientdonneur d'ordre ne deviendra propriétaire des marchandises vendues qu'après le paiement intégral de toutes les sommes dues ; toutefois, le risque lié à la perte ou à la destruction des marchandises/matériaux passera toutefois immédiatement au clientdonneur d'ordre, du moins à partir de la production.

16.2. Tous les biens conformés par le clientdonneur d'ordre (papier, films, supports de données, etc.) qui se trouvent dans les locaux de Desmedt y resteront aux frais et risques du clientdonneur d'ordre, qui dégagera expressément Desmedt de toute responsabilité, y compris en cas de détérioration (partielle) ou de perte. Il en irva de même pour les marchandises destinées au clientdonneur d'ordre. Les frais de stockage conservation seront facturés à partir de la date de signification au clientdonneur d'ordre.

16.3. Toutes les marchandises produites par Desmedt, telles que les moyens de production, les produits semi-finis et les aides accessoires (y compris les tampons composition, les dessins techniques conception, les modèles, les dessins de travail et de détail, les supports d'information, les logiciels informatiques, les fichiers de données, les enregistrements photographiques, les clichés, les films, les plaques d'impression, les sérigraphies, etc.) resteront la propriété de Desmedt, même s'ils sont indiqués mentionnés en tant que poste séparé distinct sur le devis, dans l'offre ou sur la facture. Desmedt peut en disposer librement, Ssauf accord contraire entre les parties, Desmedt pourra en disposer librement.

Article 17 - Propriété intellectuelle

17.1. Le clientdonneur d'ordre garantira à et indemnise Desmedt, qu'aucune atteinte ne sera portée aux droits intellectuels que des tiers pourraient faire valoir dans le cadre de e par l'exécution du contrat et notamment de par la production ou de la publication des biens reçus du clientdonneur d'ordre tels que copies, modèles, dessins, enregistrements photographiques, films, supports de données, logiciels/informatiques, fichiers de données, etc., aucune atteinte n'est portée aux droits intellectuels que des tiers peuvent

faire valoir.

17.2. En cas de Si un doute raisonnable survient ou persiste à cet égard, Desmedt eserta en droit de suspendre l'exécution du contrat jusqu'à ce qu'il soit irrévocablement établi en justice que Desmedt ne porte pas atteinte à ces droits en exécutant le contrat. Par la suite, Desmedt exécutera toujours la commande dans un délai raisonnable.

17.3. Sauf accord convention contraire explicite expresse et écrite, Desmedt restera toujours la partie titulaire des droits de propriété intellectuelle qui peuvent porter/naître sur les œuvres produites par elle, comme telles que les textes, dessins, modèles, inventions, fichiers de données, supports d'information, logiciels informatiques, fichiers de données, photographies, films et autres matériels de production et accessoires auxiliaires similaires, etc. (liste non exhaustive), même si les travaux en question sont mentionnés comme un élément distinct dans le devis, sur l'offre ou sur la facture.

17.4. Après paiement intégral de la facture correspondante, le clientdonneur d'ordre acquiescer le droit non exclusif d'utiliser les travaux réalisés par Desmedt. Le droit d'utilisation dont il est question ici esera limité au droit d'utilisation normale des biens livrés (vente, livraison, etc.). Les œuvres ne peuvent pourront pas être reproduites sans le consentement préalable, explicite et écrit de Desmedt.

Article 18 - Responsabilité

18.1. Si le fabricant accorde certaines garanties, Desmedt les reprendra telles quelles, sans extension ni de durée ni de contenu. Desmedt ne peut pourra donc jamais être tenue d'accorder des garanties plus importantes et/ou plus longues que celles du fabricant. Il se peut pourra donc que certaines parties de la livraison soient soumises à d'autres conditions de garantie.

18.2. Desmedt n'e sera pas responsable des dommages, de quelque nature que ce 'es soient, qui surviendraient rent d fait que parce que ou après que le clientdonneur d'ordre a mis les produits manufacturés en service après la livraison, les a traités ou transformés, les a livrés à des tiers, ou les a fait mettre en service, les a fait traiter ou transformer, ou les a fait livrer à des tiers, respectivement.

18.3. Desmedt ne garantira pas les propriétés telles que la durabilité, l'adhérence, la brillance, la couleur, la résistance à la lumière ou à l'usage si le clientdonneur d'ordre n'a pas fourni d'informations solides sur le prétraitement et les traitements de surface appliqués au plus tard lors de la conclusion du contrat. Sauf accord convention expresse contraire expresse, tous les engagements de Desmedt sont des engagements de moyens.

18.4. La responsabilité de Desmedt esetra toujours strictement limitée strictement à la reprise des spécimens non conformes, qui seront réglés au prix unitaire.

Sauf en cas de fraude, de négligence grave ou de faute intentionnelle de la part de Desmedt ou de l'un de ses mandataires/représentés, Desmedt ne sera pas responsable ni tenue de réparer tout dommage résultant de la (non-)exécution de ses engagements, y compris les dommages indirects ou consécutifs, notamment (mais pas exclusivement) le manque à gagner, la perte de chiffre d'affaires, la perte de revenus, les restrictions de production, les frais administratifs ou de personnel, l'augmentation des frais généraux, etc.

Desmedt ne sera pas non plus responsable ou tenue de réparer tout dommage résultant de l'inexécution d'une obligation non essentiel-le.

Desmedt n'e sera pas responsable des modifications mineures/légères concernant les dimensions, la couleur, le design, etc., à moins qu'il ne ressorte expressément du formulaire de commande/de l'accord que cela constitue un élément essentiel de l'accord pour le clientdonneur d'ordre.

18.5. La responsabilité de Desmedt, pour quelque raison que ce soit, ne pourra jamais dépasser le montant de la facture, ce que le clientdonneur d'ordre accepte expressément et inconditionnellement. Par conséquent, Desmedt ne pourra par conséquent jamais être tenue responsable des dommages sous forme de perte de chiffre d'affaires ou de diminution du goodwill dans l'entreprise ou l'activité professionnelle du clientdonneur d'ordre, ni de toute autre forme de dommage indirect ou consécutif.

(y compris, entre autres, le manque à gagner, les économies manquées ou les dommages causés à des tiers).

18.6. Desmedt n'e sera pas responsable des violations des droits de reproduction de tiers s'il elle a exécuté l'ordre d'impression ou de reproduction de bonne foi. Seul le clientdonneur d'ordre esera responsable. Tout litige concernant les droits de reproduction suspendra l'exécution de la commande. Si Desmedt est tenue responsable par un tiers d'un dommage dont elle n'est pas responsable en vertu des présentes conditions générales, le clientdonneur d'ordre l'a préservera indemniser intégralement à cet égard et dédommagera Desmedt en totalité.

Article 19 - Force majeure et imprévision

Les cas de force majeure, et, plus généralement, toutes les circonstances indépendantes de la volonté de Desmedt qui empêchent, réduisent ou retardent temporairement l'exécution de la commande par Desmedt, ou même qui provoquent une aggravation excessive de l'exécution des engagements pris par elle, (par exemple à la suite d'une augmentation forte et imprévue des salaires et des charges sociales et des prix des matériaux, matières premières et/ou produits), libéreront Desmedt de toute obligation/responsabilité et lui permettront, selon le cas, soit d'écourter ses engagements, soit de résilier le contrat a convention ou d'en suspendre l'exécution, soit d'adapter unilatéralement lea contrat convention aux circonstances (y compris une modification du contrat e la convention et du prix), soit de la renégocier, sans être redevable d'une action indemnité. Sont considérés comme tels, entre autres : pandémie, guerre, guerre civile, la mobilisation, émeutes, grève et lock-out, tant chez Desmedt que chez ses fournisseurs, biers de machine, incendie, interruption des moyens de transport, difficultés d'approvisionnement en matières premières, matériaux et énergie et restrictions ou interdictions imposées par les autorités.

Article 20 - Dispositions diverses

20.1. Les présentes conditions générales sont divisibles. Par En conséquence, la nullité d'une ou plusieurs dispositions des présentes conditions générales n'affectera en rien la validité des autres dispositions. Les parties s'engagent à remplacer les dispositions déclarées annulées par une autre disposition qui, en fait et en droit, correspond se rapprochera le plus possible àe l'esprit et àe l'intention de la disposition annulée/décadée nulle.

20.2. Le clientdonneur d'ordre garantira qu'il est habilité et autorisé à passer la commande auprès de Desmedt et qu'il n'a signé aucun autre contrat ou pris aucun autre engagement, de quelque nature que ce soit, qui l'empêcherait de conclure et/ou d'exécuter le contrat.

20.3. Si Lorsqu'une clause et/ou sa formulation est ambiguë, équivoque, ambiguë ou donne lieu à des difficultés d'interprétation par rapport à sa traduction, la version néerlandaise prévaudra comme seule version contraignante entre les parties ; en ce sens qu'il ne peut pourra lui être donné aucune interprétation qui soit manifestement inconciliable avec le sens du présent contrat la présente convention, compte tenu de ses éléments intrinsèques et des circonstances dans lesquelles il elle a été rédigée e et exécutée.

Article 21 - Règlement des litiges

21.1. Les présentes conditions générales sont exclusivement soumises exclusivement au droit belge.

21.2. Lles Cours et Tribunaux de l'arrondissement judiciaire de Malines seront seuls compétents pour prendre connaissance t're des litiges éventuels concernant l'application, l'interprétation et/ou l'exécution du contrat e la convention et des présentes conditions générales.